Arrêté temporaire n°ST26/620
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/620AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par DS TRAVAUX demeurant 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN représentée par Madame Delphine GROUST pour le compte de GRDF demeurant 180 RUE DE BONDUES ZA DU MOULIN 59118 WAMBRECHIES représentée par VICTOR DECOBERT (GDRF) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 26/11/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 26/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 305 ROUTE DE SAINT-OMER (côté rue de la Colonne) :

- La circulation est alternée par feux ou K10. L'entreprise veillera à l'adaptation et à la synchronisation des feux tricolores temporaires avec les feux permanents existants afin de garantir la fluidité du trafic et de limiter la formation de files d'attente. ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20 novembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
20 nov. 2026

Claude SAVEANT

DIFFUSION:

- *la Police Municipale*
- *DS TRAVAUX*

ANNEXES:

plan du stationnement concerné

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Saint-Martin-Boulogne
Mairie de
Saint-Martin-Boulogne
Rue Marteau
Le Café Tabac
de la Mairie